



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

M.830

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

MAINTENANCE:

**CIRCUITS INTERNATIONAUX UTILISÉS
POUR LA TRANSMISSION DE TÉLÉGRAPHIE
ET DE PHOTOTÉLÉGRAPHIE**

**MAINTENANCE PÉRIODIQUE DES
LIAISONS INTERNATIONALES DE
TÉLÉGRAPHIE HARMONIQUE**

Recommandation UIT-T M.830

(Extrait du *Livre Bleu*)

NOTES

1 La Recommandation M.830 de l'UIT-T a été publiée dans le fascicule IV.2 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1988, 1993

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

Recommandation M.830

MAINTENANCE PÉRIODIQUE DES LIAISONS INTERNATIONALES DE TÉLÉGRAPHIE HARMONIQUE

1 Les mesures périodiques de maintenance à effectuer dans les deux sens de transmission sont des mesures de niveau, de distorsion d'équivalent en fonction de la fréquence pour lesquelles on utilise un signal de mesure de -10 dBm0 et de bruit.

Les fréquences de mesure sont les suivantes:

- circuits procurant un faisceau de 18 voies télégraphiques: 300, 400, 600, 800, 1020, 1400, 1900, 2400, 2600 Hz;
- circuits procurant un faisceau de 24 voies télégraphiques: 300, 400, 600, 800, 1020, 1400, 1900, 2400, 3000, 3200, 3400 Hz.

2 Si la distorsion d'équivalent en fonction de la fréquence nominale dépasse les limites prescrites dans la Recommandation M.810, on relèvera d'abord tout dérangement qui peut exister et la liaison sera reréglée selon les limites indiquées dans la Recommandation M.810.

3 Les mesures du bruit pondéré et non pondéré doivent être effectuées sur la liaison de télégraphie harmonique au moment des mesures du niveau comme l'indique la Recommandation M.820.